DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

1 5 DEC. 2023

Que la convocation du Conseil a été faite le 1er décembre 2023

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, notamment son article 15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

ANNEXES:

Beauchamp – Biomasse Beauchamp – Géothermie Beauchamp – Photovoltaïque

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertation de leurs administrés et d'ici le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération, ...).

Les communes doivent constituer des périmètres au sein desquels les porteurs de projets seront incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Cependant, ces projets seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local.

Par ailleurs, la définition de ces périmètres n'exonèrera pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur.

La CA Val Parisis a engagé un schéma directeur des énergies territorial (SDET) en octobre 2023. Cet outil de planification consiste à établir une cartographie du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire en fonction des besoins et des usages.

Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de l'année 2024. A son issue, chaque commune disposera d'éléments précis lui permettant de planifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et d'ajuster les zones d'accélération ci-après définies.

Compte tenu de l'échéance contrainte du 31 décembre, une concertation publique dématérialisée, pilotée par la CA Val Parisis, a été organisée du 8 novembre au 6 décembre 2023, et relayée sur le site internet de la commune et sur sa plateforme citoyenne.

A ce stade, aucune contribution n'a été émise par les habitants dans le cadre de la concertation dématérialisée.

Les zones d'accélération présentées dans le cadre de la présente délibération concernent les ressources mobilisables à l'échelle individuelle et collective : la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse.

Dans la mesure où les secteurs urbanisés ou à urbaniser concentrent le potentiel de développement des ressources énergétiques renouvelables susvisées, le périmètre des zones d'accélérations correspondent aux zones urbanisées définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise:

- L'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - Une zone d'accélération pour l'implantation d'équipements photovoltaïques sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,
 - Une zone d'accélération pour l'implantation de la géothermie, sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,
 - Une zone d'accélération pour l'implantation de la biomasse, sur l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser, classés en zone U du PLU en vigueur de la commune, conformément à la carte ci-annexée,

Précision étant ici faite, que sont exclus des périmètres d'identification les sites classés par les

Architectes des Bâtiments de France.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20231207-2023-083-DE Date de réception préfecture : 15/12/2023 • La transmission de la présente délibération à la Secrétaire générale, référente préfectorale du Val d'Oise sur ce projet, Madame Laetitia Cesari-Giordani ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

1 5 DEC. 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,

vivie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20231207-2023-083-DE Date de réception préfecture : 15/12/2023